

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Nombre de membres
du Comité Syndical
du Syndicat **21**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **21**

Nombre de délégués :
- présents : 13
- représentés : 3
TOTAL **16**

L'an deux mille vingt quatre, le 31 janvier à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG | EUROMETROPOLE DE STRASBOURG | SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE |
|--|--|---|
| - | - | - |
| - | M. Marc HOFFSESS | - |
| M. Alexandre GONCALVES | M. Jean HUMANN | Mme Michèle ESCHLIMANN |
| M. Julien HAEGY | - | M. Christian HALTER |
| Mme Chantal JEANPERT | M. Pierre OZENNE | - |
| M. Jean-Luc SCHICKELE | - | M. Jean-Bernard PANNEKOECKE |
| M. Pierre THIELEN | M. Laurent ULRICH | M. Denis TURIN |

Membres représentés :

M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES.

M. Jean-Louis BATT du SDEA, ayant donné procuration à M. Jean-Bernard PANNEKOECKE.

M. Pierre BURTIN du SDEA, ayant donné procuration à Mme Michèle ESCHLIMANN.

Excusés :

Mme Marie-Reine FISCHER de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

M. Thierry SCHAAL de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,

M. Alain JEROME du SDEA.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D’UN POSTE PERMANENT DE CHARGE.E DE MISSION PREVENTION DES INONDATIONS

N° 24-108

LE COMITE SYNDICAL

VU la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-203 du 26 juin 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig s’est engagé dans une démarche de programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) ;

CONSIDERANT que pour l’animation et la mise en œuvre du programme d’actions de prévention des inondations (PAPI) Bruche Mossig, la création d’un poste de chargé de mission est nécessaire ;

CONSIDERANT que l’élaboration du dossier de labellisation PAPI d’intention et la mise en œuvre du PAPI d’intention sont envisagées pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT qu’au vu des missions et des compétences requises, le cadre d’emploi des ingénieurs territoriaux paraît le plus adapté pour occuper cette fonction ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

décide

- de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent dans le grade d'ingénieur territorial, de chargé.e de mission de prévention des inondations à temps complet,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur territorial,
- que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°20-28 du 8 décembre 2020 est applicable,

précise

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2024,

autorise

le Président à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Luc SCHICKELE

Transmis au représentant de l'Etat le : 01/02/2024

Publié le : 01/02/2024